



**Numéro : 2025-19 P/PM**

**Date : 19/05/2025**

**Objet : Arrêté permanent de Police portant réglementation de la circulation Rue des Claires Cités**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10, R 411-25 et R 411-8,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 25/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

**VU** la demande des propriétaires riverains,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'éviter des situations de blocage et des difficultés d'accès, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation y compris dans les voies privées ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée dans la rue du numéro 25 au numéro 32 en raison de la faible largeur de la rue pour effectuer un croisement.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera en sens unique du numéro 25 au numéro 32 de la rue des Claires Cités à compter du 26 mai 2025 et sans limite de durée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

Numéro : 2025-19 P/PM/19/05/2025

Objet : Arrêté permanent de Police portant réglementation de la circulation Rue des Claires Cités

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Communication de la tour du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 19 mai 2025.

Le Maire,



Claire DURAND

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la :

- date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.